

Séance du 3 octobre 2016

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : ./.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoint
Mmes et MM. Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Christian SUSS, Mireille ADAM représentée par Annette EPP.

Absents : ./.

DELIC-064-2016 : Travaux mairie- école : Menuiserie extérieure

Vu les recommandations du bureau de vérification DEKRA,

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de remplacer les poignées des deux portes d'entrées par des poignées « demi-ronds » ainsi que la gâche fixe par une gâche électrique avec une dé-condamnation manuelle,
-
- attribue les travaux à l'entreprise MSP Sarl, sise 14 rue Principale à Alteckendorf, pour un montant de 480 € HT
-
- précise que les crédits sont disponibles sur le budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-065-2016 : Travaux mairie- école : Avenant Lot 6 Menuiserie Intérieure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°29 du 2 juin 2016 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie –Ecole

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole:

Lot n°6 : Menuiserie Intérieure

Attributaire : entreprise SCHALCK sise 8 rue de l'Artisanat à 67350 Niedermodern

Marché initial du 21 juin 2016 - montant : 24 247,90 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 755,00 € HT

Nouveau montant du marché : 27 002,90 € HT

Objet : Plus-value pour fourniture et pose de façades de placards coulissants avec façades en stratifié aimanté

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-066-2016 : Travaux mairie- école : Menuiserie intérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de remplacer la porte d'accès à la cave du bâtiment Mairie-Ecole,
- attribue les travaux à l'entreprise Schalck, sise 8 rue de l'Artisanat à Niedermodern, pour un montant de 525 € HT
- précise que les crédits sont disponibles sur le budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-067-2016 : Travaux mairie- école : Avenant Lot 4 Carrelage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°29 du 2 juin 2016 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie –Ecole

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole:

Lot n°4 : Carrelage

Attributaire : entreprise DIPOL SA sise 1 rue de la Batterie à 67118 Geispolsheim-Gare

Marché initial du 21 juin 2016 - montant : 2 729,56 € HT

Avenant n° 3 - montant : 1 107,60 € HT

Nouveau montant du marché : 4 249,08 € HT

Objet : Purge des parties non adhérentes, mise en œuvre de chape, fourniture et pose de couche de désolidarisation dans l'entrée et l'accueil de la mairie.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-068-2016 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Zorn par ajout de la compétence défense contre les inondations et contre la mer correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7.I du Code de l'Environnement et de la compétence de lutte contre les coulées de boues correspondant à l'alinéa 4° de l'Article L.211-7 I du code de l'Environnement.

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il fait état que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est d'ores et déjà compétente au titre des trois alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique subséquemment que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, est également compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban communal.

Il note que par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2015, l'intégralité de ces compétences précitées ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il souligne que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité se doter en complément et par anticipation, par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/09/2016 de :

1. La compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 5° LA défense contre les inondations et contre la mer,
2. La compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de Minversheim, membre de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il rappelle subséquemment que la Commune de Minversheim :

- d'une part, s'est dotée, par délibération en date du 07/12/2015, des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,Et ce sur l'intégralité du ban communal.

- d'autre part, a adhéré au SDEA et lui transféré par délibération du Conseil municipal en date du 07/12/2015, l'intégralité de ces compétences correspondant aux alinéas 4° et 5° de l'article L.211-7 I du Code de L'environnement.

Il conclut en précisant que sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera substituée à la Commune de Minversheim pour l'exercice des alinéas 4° et 5° de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement à compter du 31 décembre 2016, au SDEA.

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ; et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les Articles L.5211-20 et Article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Minversheim en date du 07/12/2015 se dotant et transférant au SDEA des compétences correspondant aux alinéas 4 et 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts :
 1. La compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement :
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 2. La compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. d Code de l'Environnement :
 - 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération

(Vote : 5 abstentions, 10 voix pour)

DELC-069-2016: Suppression et création de poste pour cause d'augmentation de la durée hebdomadaire de service

Après un mois de fonctionnement du service de restauration scolaire, il y a lieu d'ajuster le temps de travail hebdomadaire des agents concernés, afin d'être en adéquation avec les tâches effectuées au quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la suppression des 2 postes suivant au 1^{er} septembre 2016 :
 - o AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de contractuel avec une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}
- décide la création de deux postes suivant à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - o AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de contractuel avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de la Régie SPA Minversheim Cantine.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-070-2016: Subvention coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'attribution d'une subvention de 286 € pour classe de découverte de 4 jours à la Hoube organisée en novembre 2016 par la classe de CM2 d'Alteckendorf de Mme KOCH, correspondant à la participation de 11 élèves de Minversheim. Elle sera versée sur le compte de la coopérative scolaire du RPI Alteckendorf-Minversheim sur présentation d'une attestation de participation précisant le nombre d'élèves concernés.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-071-2016: Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget 2016 de la Commune de Minversheim :

- Article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques: + 8 000 €
- Article 2138 Autres constructions : - 8 000 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-072-2016: Aménagement des entrées de village : choix du maître d'œuvre

Le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il a été interpellé à plusieurs reprises sur les vitesses excessives constatées aux entrées de l'agglomération (Huttendorf, Alteckendorf et Hochfelden).

Un premier échange avec cabinet d'études BEREST, après une consultations des lieux sur le terrain aurait permis de réaliser :

- une « écluse » à l'entrée d'Alteckendorf
- une « écluse » à l'entrée de Huttendorf
- un îlot, identique à celui vers Mommenheim, à l'entrée de Hochfelden

Après en avoir délibéré, les honoraires du bureau d'études BEREST de 7 500€HT ainsi que le coût estimatif de ces travaux (140 000 €HT) n'ont pas été retenus.

Le Conseil Municipal opte plutôt pour la mise en place de panneaux de signalisation du type « Céder le Passage », « Priorité à Droite » ou encore « Stop » moins coûteux.

Un groupe de travail élargi sera formé pour trouver d'autres solutions d'aménagement pour sécuriser les entrées du village.

DELIC-073-2016: Acquisition d'un meuble de rangement pour école maternelle

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal, la requête de Mme Wolff, institutrice de école maternelle de Minversheim qui souhaite faire l'acquisition d'un nouveau meuble de rangement afin de pouvoir modifier son organisation du travail et ainsi favoriser l'autonomie de ses élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir un meuble de rangement auprès de la société Bourrelrier-Education, pour un montant de 339 € TTC,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux